

PHOTO

AVIA CLUB BOXE



2025 / 2026

Etat Civil

Nom Prénom

Nationalité Sexe M / F

Date naissance Lieu naissance

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Mail

Mail du ou des parents (si mineur) :

Activités

- Boxe Professionnelle
- Boxe Amateur (compétition) **Licence BA** Boxe Educative Assaut (-18 ans)
Licence BEAL
- Boxe Loisir (mixte)/ Boxe féminine Baby Boxe
Licence BEAL

Autorisation parentale (mineurs)

Je soussigné (e) père / mère / tuteur autorise à participer aux différentes activités de la Boxe Educative Assaut (entraînement et compétitions) et autorise les entraîneurs, en cas d'accident, à prendre toute décision médicale d'urgence et ensuite vous contacter au numéro ci-dessous : Téléphone :

Date : Signature :

Documents à joindre à l'inscription

- 1 Photo d'identité
- Règlement intérieur signé
- Pièce d'identité (si non déposée en ligne)

ATTENTION !!! LE CERTIFICAT MEDICAL FFBOXE EST OBLIGATOIRE !! (CERTIFICAT VOLANT REFUSE).

Il est disponible au club, sur www.aviaclubboxe.com et sur www.ffboxe.com/faq

Vous devez l'enregistrer en ligne sur votre espace FFBOXE : <http://monespace.ffboxe.com/auth/login>

Paiement (cadre réservé au club)

Paiement reçu :

Chèque (ordre AVIA CLUB BOXE) Espèces Pass+ 92/78, Pass Sport, coupons sport, chèques vacances ANCV

Date : Signature de l'adhérent(e) :

Merci de déposer votre dossier complet au club et faire votre demande d'E-licence sur le site de la FFBoxe dans les meilleurs délais (dépôt en ligne du certificat médical FFBoxe rempli par votre médecin). Besoin d'aide ? Consultez www.aviaclub.com ou envoyez un mail à secretariat.avia92@gmail.com

Article 1 : Acceptation du règlement

Ce règlement s'applique aux membres actifs de l'association AVIA CLUB BOXE d'ISSY LES MOULINEAUX pour la saison 2025/2026. Il complète le règlement intérieur des stades et gymnases de la municipalité d'Issy les Moulineaux. Le président, par délégation les entraîneurs et les membres du bureau sont chargés de son application. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 2 : Informations, affichages

2-1 : Un formulaire de licence fédérale est fourni afin d'établir un certificat médical d'aptitude à la pratique.

2-2 : Le coût d'inscription couvre l'adhésion et la cotisation au club ainsi que l'accès aux créneaux d'entraînements spécifiques.

2-3 : Le coût d'inscription peut être modifié par décision du bureau. Les membres du bureau ne sont redevables que de l'adhésion.

2-4 : En cas de fermeture du club pour force majeure (pandémie, ...), un remboursement au prorata des mois perdus, à l'exclusion de la licence, sera possible.

Article 3 : Entraînements, compétitions etc...

3-1 : Les entraînements de boxe loisir ont lieu les lundis, mercredis, vendredis de 18h à 20h. 2 cours collectifs ont lieu les jeudis de 18h à 19h30 et de 19h30 à 21h et 1 cours collectif le mardi de 18h à 19h30. Les entraînements de la section « Féminine » ont lieu le samedi entre 11h et 12h30.

3-2 : Les entraînements de boxe éducative ont lieu le mercredi 15h à 18h (15h-16h15 pour les jeunes nés entre 2014 et 2019 ; 16h30-18h pour les jeunes nés entre 2008 et 2013). Les entraînements de baby boxe ont lieu le mercredi de 14h à 14h45.

3-3 : Les entraînements pour les compétiteurs ont lieu tous les jours de 18h à 20h. Les compétiteurs doivent posséder obligatoirement une licence fédérale.

3-4 : Les responsables de section : Bruno Wartelle responsable de la section Boxe Educative Assaut, Amar Aimeur responsable de la section Boxe Féminine et Nordine Zioui responsable de la section Boxe Loisir et Compétition.

Article 4 : Discipline et sécurité

4-1 : L'accès et l'utilisation de la salle sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toutes remarques et comportements à caractère racial ou confessionnel seront sanctionnés par le comité de direction par l'exclusion immédiate de son auteur. De plus, tous signes distinctifs d'appartenance à un organisme quelconque (politique, religieux, ...) feront l'objet de l'exclusion immédiate de l'association.

4-2 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents du club de boxe ne doivent pas porter de moustaches ou de barbe excédant 10 cm ou en dessous du cou, conformément au règlement fédéral (Code Sportif, règle 11).

4-3 : L'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur de l'association.

4-4 : Les boxeurs sont tenus de porter casque et protège-dents lors de la mise de gants à l'entraînement.

4-5 : Les membres actifs utilisant la salle devront faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux.

4-6 : Dans la salle il est interdit de fumer, manger et boire sauf de l'eau pour se (ré)hydrater. Il est également interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

4-7 : En cas de vol, l'association se dégage de toute responsabilité.

4-8 : Interdiction de monter sur le ring avec des chaussures venant de l'extérieur.

Article 5 : Sanctions

Toutes infractions au présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion du membre qui les aura enfreintes, après qu'il ait été entendu de façon à présenter ses explications, par la structure dotée du pouvoir disciplinaire. Les entraîneurs ou les membres du bureau soumettront leurs avis au comité directeur et surtout à son président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Fait à Issy les Moulineaux, le

Signature de l'adhérent(e)